

BUDGET PLURIANNUEL 2009-2011

ANNEXE V

MESURES ISSUES DE LA RGPP ET AUTRES RÉFORMES STRUCTURELLES

Le chiffrage des mesures issues de la RGPP a fait l'objet de premiers échanges entre les ministères et la direction du budget lors des réunions techniques et des conférences de budgétisation pour le budget 2009-2011. Le Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 11 juin 2008 a acté les dernières décisions de la RGPP portant sur le champ de l'État. La mise en œuvre et le suivi des réformes annoncées lors des trois CMPP impliquent de définir le rendement attendu de chacune d'entre elle au cours des années 2009-2011 et, le cas échéant, au-delà.

Les plafonds de crédits et d'emplois pour les années 2009 à 2011 étant désormais arrêtés, il convient de définir, de façon consensuelle, les gains attendus de chaque réforme en veillant à la cohérence entre les chiffrages mesure par mesure et les plafonds arbitrés pour chaque année de la programmation. Pour cette raison, il vous est également demandé de chiffrer les principales réformes ayant un impact sur les crédits arbitrés qui ne seraient pas issues – ou pas directement – des décisions de la RGPP.

Cet exercice doit permettre de disposer à la fois d'une vision consolidée de l'ensemble des mesures qui constituent le sous-jacent du budget pluriannuel et d'une référence partagée dans le cadre du processus de mise en œuvre de la RGPP.

Il ne saurait, en tout état de cause, conduire à remettre en question les plafonds arbitrés.

Vos correspondants de la direction du budget vous feront parvenir la liste des réformes recensées dans le cadre de la RGPP, complétées le cas échéant des autres mesures arbitrées dans le cadre du budget pluriannuel, sur le modèle du tableau présenté à la fin de cette annexe. Il vous appartient de compléter cette liste en temps que de besoin.

Pour les réformes ayant un impact sur les effectifs, il vous est seulement demandé de renseigner, pour chacune des trois années du budget pluriannuel et au-delà, le gain attendu en ETP ; il n'est pas nécessaire de traduire ces économies sur les crédits de titre 2. Il est en revanche impératif de renseigner les gains attendus de l'ensemble des réformes sur les dépenses hors titre 2. Si l'exercice est par ailleurs centré sur les dépenses de l'État, certaines décisions de la RGPP peuvent également porter sur d'autres champs (dépenses fiscales, recettes, ressources des opérateurs hors subvention budgétaire...) : une liste de choix vous permet de préciser l'imputation de chacune d'entre elles.

Le chiffrage doit s'effectuer, dans le cas général, au niveau de chacune des mesures. Toutefois, lorsque certaines d'entre elles apparaissent redondantes ou présentent une réelle complémentarité, ce chiffrage peut être effectué à un niveau plus agrégé, en le précisant de façon explicite. Il ne doit en aucun cas porter sur un ensemble de réformes indéfini ou sur l'ensemble des mesures au niveau d'une mission.

Le résultat de ces échanges sera particulièrement utile :

- pour le processus de suivi de la RGPP et les « fiches-mesures » établies par les ministères, en liaison avec l'équipe d'appui du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (direction générale de la modernisation de l'État, direction du budget, direction générale de l'administration et de la fonction publique) ;
- pour les « bleus » accompagnant le PLF (partie pluriannuelle), ainsi que pour les réponses aux questionnaires parlementaires.

Chiffrage des réformes du budget pluriannuel – tableau à renseigner

Les décisions issues de la RGPP seront renseignées dans le tableau qui vous sera envoyé par vos correspondants budgétaires.

MISSION : Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales

REFORMES RGPP ANNONCEES EN CMPP

CMPP	N° réforme	Libellé réforme	Effectifs					Meuro hors personnel					Commentaire chiffrage	
			2009	2010	2011	Au-delà	Imput.	2009	2010	2011	Au-delà	Imput.		

AUTRES REFORMES DU BUDGET PLURIANNUEL

Libellé réforme	Effectifs					Meuro hors personnel					Commentaire chiffrage	
	2009	2010	2011	Au-delà	Imput.	2009	2010	2011	Au-delà	Imput.		